ART. PREMIER N° 987

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

### GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 987

présenté par le Gouvernement

-----

#### **ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 38, insérer l'alinéa suivant :

«  $4^{\circ}$  À la fin du premier alinéa de l'article 11, la date : « 30 septembre 2021 » , est remplacée par la date : « 31 décembre 2021 » . »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'accompagner l'obligation de s'isoler pour contribuer à casser les chaînes de contamination, le présent amendement prolonge la dérogation à l'application du délai de carence prévu par l'article 115 de la loi de finances pour 2018 pour les agents publics et les salariés des régimes spéciaux en congés de maladie directement liés à la covid-19. Cette dérogation initialement prévue par la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.